

| |
|---|
| Publication de lois et d'un décret |
|---|

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 119 à 120 de la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984;
sur la proposition de sa présidente,

arrête:

Article premier Les actes législatifs suivants sont publiés dans la Feuille officielle:

1. Loi fixant une contribution extraordinaire de solidarité de crise des communes envers l'Etat, pour l'année 2012, du 6 décembre 2011.
2. Loi sur l'approvisionnement en électricité (LAEI), du 7 décembre 2011.
3. Loi portant modification de la loi d'introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LILAMal), du 7 décembre 2011.
4. Décret portant
 - a) dénonciation du concordat de la Haute école suisse d'agronomie (HESA)
 - b) abrogation de la loi portant adhésion à la révision partielle du concordat du 30 juin 1964 concernant l'Ecole suisse d'ingénieurs en agriculture, du 7 décembre 2011.

Art. 2 ¹Le présent arrêté sera inséré dans le numéro 50 de la Feuille officielle, du 16 décembre 2011. Le délai référendaire sera échu le 15 mars 2012.

²Toute demande de référendum doit faire l'objet d'une annonce préalable auprès de la chancellerie d'Etat au plus tard le 5 janvier 2012.

Neuchâtel, le 14 décembre 2011

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente,

G. ORY

La chancelière,

S. DESPLAND

(Lois et décret publiés dans la Feuille officielle N° 50 du 16 décembre 2011)